

Guide administratif de la mesure 30020

Encadrement des stagiaires

Pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, le ministère a bonifié l'enveloppe budgétaire attribuée par stagiaire inscrit dans un programme agréé de formation à l'enseignement. Ainsi, un montant de 1 000 \$ sera accordé ces 3 années pour chaque stage à équivalent temps complet (ETC) impliquant un enseignant associé. En plus de cette mesure, le centre peut rendre disponibles des montants additionnels pour couvrir les frais inhérents aux rencontres de ressourcement à l'intention des maîtres associés.

Structure de compensation financière

À la suite d'une entente de principe convenue avec le syndicat, une nouvelle structure de compensation est en vigueur pour 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 :

Durée du stage	Montant accordé
1 à 10 jours	400 \$
11 à 25 jours	760 \$
26 à 40 jours	1 320 \$
41 jours et plus	1 520 \$

Cette structure pourra faire l'objet de modification après l'année scolaire 2025-2026 selon les règles budgétaires du ministère. Advenant un surplus accumulé, le CRT sera consulté sur la manière de le redistribuer.

Dépenses admissibles

- Compensation monétaire selon les montants accordés par la structure de compensation;
- Demi-journées ou jours de libération pour le maître associé (salaire du suppléant);
- Achat par le maître associé de matériel pédagogique, sur présentation de factures.

Noter qu'une combinaison de plusieurs des 3 critères mentionnés plus haut est possible.